

## ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES, PUBLICS ET & TERRITOIRES

Règlement 2020



Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du nouveau schéma départemental "Des pratiques artistiques pour les Isérois" 2020-2026 et a pour objectif prioritaire l'irrigation du territoire par des projets de pratique artistique, pour un public le plus large et diversifié possible.

# OBJECTIFS

La pratique artistique est une mission essentielle des établissements d'enseignement artistique pour la cohésion sociale sur les territoires. Il est toutefois aujourd'hui nécessaire de faire évoluer les dispositifs pour toucher de nouveaux publics qui ne se sentent pas toujours concernés. Ces évolutions ne pourront se réaliser pleinement que si elles s'inscrivent dans une dynamique de territoire. Travailler en réseau avec d'autres établissements d'enseignement artistique, des équipements culturels, des établissements scolaires, des partenaires du domaine social, socioculturel, permettent de décupler les forces et de rendre l'action culturelle plus cohérente.

En outre, chaque établissement d'enseignement artistique développe sa propre offre, pour un périmètre communal le plus souvent. Il s'agit de mettre en cohérence et en synergie les différentes propositions par bassin de vie, afin d'éviter les concurrences et de proposer une offre la plus diversifiée et complémentaire possible.

A un niveau départemental, certains établissements proposant de la danse, du théâtre, voire des arts plastiques se trouvent parfois isolés dans leur pratique. Il s'agit de les mettre en lien avec d'autres établissements similaires, ou souhaitant développer une initiation dans ces domaines.

Enfin, certains établissements isolés sur leur territoire ou de petite taille ont peu de moyens pour conduire des projets. Une logique d'équité territoriale doit leur permettre d'être accompagnés de manière prioritaire.

**Fort de ces constats, le Département de l'Isère a adopté son [nouveau schéma départemental de l'enseignement artistique, de l'éducation culturelle et des pratiques en amateur pour 2020-2026](#), avec deux grands enjeux le traversant : favoriser l'accès et diversifier l'offre de pratique artistique.**

**Un appel à projets renforcé et priorisé est donc proposé à partir de 2020 aux établissements d'enseignement artistique financés par le Département de l'Isère, autour de 3 axes:**

- **Projets des réseaux territoriaux d'établissements d'enseignement artistique ayant formalisé une charte validée par les élus (p.3) ;**
- **Projets structurants portés par trois établissements d'enseignement artistique minimum, dans des disciplines peu enseignées (danse, théâtre, arts plastiques, cirque, audiovisuel,...) (p.5) ;**
- **Projets des établissements d'enseignement artistique isolés (Chartreuse, Vercors, Vals du Dauphiné, Oisans, Matheysine) et/ou de moins de 100 élèves (p.6).**

Les organismes pouvant répondre à cet appel à projets sont les établissements d'enseignement artistique (EEA) publics ou associatifs isérois financés par le Département de l'Isère sur leur projet global.

**Cet appel à projets a pour objectif prioritaire l'irrigation du territoire par des projets de pratique artistique. L'enveloppe financière globale sera donc répartie en priorité aux projets se déployant sur des territoires ruraux.**

# AXE 1 – SOUTIEN AUX PROJETS DES RÉSEAUX TERRITORIAUX

## Conditions générales

Pour être éligibles, les projets présentés doivent être développés par un réseau ayant :

- une charte validée par les élus (délibération municipale, intercommunale ou conseil d'administration de l'association), puis signée par ces derniers,
- un chef de file,
- des instances de gouvernance (composition, fonctionnement, fréquence des réunions)

Le réseau doit inclure une démarche évaluative dans l'élaboration de son projet global. Si le réseau avait répondu à l'appel à projets 2019, il doit joindre un bilan des projets réalisés.

Le projet annuel proposé par le réseau doit être validé par l'ensemble des membres du réseau – même si tous ne souhaitent pas y participer (joindre un compte-rendu de réunion).

## Critères thématiques

Le Département de l'Isère soutiendra les projets s'inscrivant dans une ou plusieurs thématiques suivantes :

- **Education artistique et culturelle (1)** : les projets, autour des 3 piliers (faire, ressentir, réfléchir). à destination d'un public mixte composé d'élèves des EEA mais également d'un public extérieur aux EEA (en partenariat avec les collèges, les MJC, les services jeunesse, les centres de loisirs, le secteur social, médico-social,...)
- **Innovation pédagogique (2)** : les projets à l'échelle du bassin de vie favorisant l'attractivité des établissements, la créativité et l'implication des élèves, par exemple à travers le numérique (musique assistée par ordinateur, didacticiels,...).
- **Structuration du réseau (3)** : l'acquisition de matériel mutualisé (parc instrumental, logiciels administratifs, de musique assistée par ordinateur, partitions, matériel de sonorisation,...).
- **Structuration du réseau (4)** : dans certains cas exceptionnels (première réponse à l'appel à projets, réseau fragile sans établissement ressource-conservatoire classé), et sous réserve d'objectifs précis et d'une organisation formalisée, le Département de l'Isère pourra accompagner le réseau par le financement de la coordination de groupes de travail thématiques (pratiques collectives, formation musicale, pratiques en amateur etc...).

## Durée des projets

- La subvention du Département sera octroyée pour des projets **dont la durée de réalisation ne pourra excéder 1 ou 2 ans** si le projet le prévoit, à compter de la date de notification.

## Chef de file et porteur(s)

- Le réseau désignera parmi ses membres un chef de file du réseau. **Ce chef de file pourra être un EPCI ou à défaut un EEA public ou associatif.** Il sera l'interlocuteur privilégié du Département pour une durée pluriannuelle.
- Si nécessaire, pour des raisons administratives, les projets annuels pourront être portés par un autre membre du réseau que le chef de file. Cette structure sera bénéficiaire de la subvention pour le compte du réseau.

## Subvention

- La subvention est plafonnée à **10 000 € par réseau.**
- **L'aide départementale ne peut excéder 75% du budget total du projet** ce qui implique de trouver d'autres financeurs.  
→ **Dépenses éligibles :**
  - frais artistiques (cachets, défraiements des artistes, droits d'auteur...);
  - frais de personnel (coordination du projet et du réseau, interventions d'enseignants);
  - investissement (acquisition de logiciel, d'instruments, de matériel mutualisés);
  - prestations (transport, logistique...).
- La valorisation dans le budget de frais de fonctionnement liés à la coordination du projet et du réseau est possible pour les thématiques 1, 2 et 4
- La taille du réseau (nombre d'écoles de musique effectivement impliquées, le nombre d'élèves inscrits dans les écoles de musique effectivement impliquées), la typologie du territoire (rural prioritaire ou non), et le cas échéant, le nombre de bénéficiaires touchés directement par le projet pourront être pris en compte dans l'expertise du dossier de demande de subvention.
- La subvention sera versée intégralement à la fin de l'action et sur présentation du compte-rendu d'exécution du projet.

# AXE 2 – SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS EN DANSE, THÉÂTRE, ARTS PLASTIQUES, CIRQUE...

## Conditions générales

- Hors réseaux territoriaux, trois EEA minimum peuvent répondre à l'appel à projets en proposant une action commune en danse, théâtre, arts plastiques, cirque (toutes disciplines artistiques hors musique), intégrant l'intervention d'artistes professionnels.
- Tous les EEA, y compris ceux qui ne dispenseraient pas de cursus dans ces domaines, peuvent potentiellement répondre à cet axe à travers des projets de découverte et de sensibilisation.

## Durée des projets

- La subvention du Département sera octroyée pour des projets **dont la durée de réalisation ne pourra excéder 1 ou 2 ans** si le projet le prévoit, à compter de la date de notification.

## Chef de file et porteur(s)

- Les EEA désigneront parmi eux un porteur du projet qui fera la demande de subvention et sera l'interlocuteur privilégié du Département.

## Subvention

- **La subvention est plafonnée à 5000 €.**
- **L'aide départementale ne peut excéder 75% du budget total du projet** ce qui implique de trouver d'autres financeurs.  
→ **Dépenses éligibles :**
  - frais artistiques (cachets, défraiements des artistes, droits d'auteur...);
  - frais de personnel (coordination du projet, interventions d'enseignants)
  - prestations (transport, logistique...).
- La valorisation dans le budget de frais liés à la coordination du projet est possible. Le nombre d'EEA effectivement impliqués, la typologie du ou des territoires irrigués par le projet (ruraux prioritaires ou non), ainsi que le nombre prévisionnel de bénéficiaires touchés directement par le projet pourront être pris en compte dans l'expertise du dossier de demande de subvention.
- La subvention sera versée intégralement à la fin de l'action et sur présentation du compte-rendu d'exécution du projet.

# AXE 3 - SOUTIEN AUX PROJETS DES ÉTABLISSEMENTS ISOLÉS ET/OU DE PETITE TAILLE

## Conditions générales

- Les établissements d'enseignement artistique isolés (Chartreuse, Vercors, Vals du Dauphiné, Oisans, Matheysine) et/ou de moins de 100 élèves, peuvent répondre à l'appel à projets. Le projet proposé doit impérativement être élaboré en partenariat avec des acteurs éducatifs et culturels du territoire.

## Critères thématiques

Le Département de l'Isère soutiendra les projets s'inscrivant dans une des thématiques suivantes :

- **Education artistique et culturelle (1)** : les projets, autour des 3 piliers (faire, ressentir, réfléchir) à destination d'un public mixte composé d'élèves de l'EEA mais également d'un public extérieur à l'EEA (en partenariat avec les collèges, les MJC, les services jeunesse, les centres de loisirs, le secteur social, médico-social,...)
- **L'acquisition par l'établissement d'enseignement artistique de matériel (2)** (parc instrumental, logiciels, partitions, matériel de sonorisation,...), qui sera mutualisé avec des partenaires sur le territoire (MJC, services jeunesse, centres de loisirs...).

## Durée des projets

- La subvention du Département sera octroyée pour des projets dont **la durée de réalisation ne pourra excéder 1 ou 2 ans** si le projet le prévoit, à compter de la date de notification.

## Subvention

- **La subvention est plafonnée à 3000€ par établissement.**
- Le nombre de partenaires mobilisés et de bénéficiaires touchés directement par le projet pourront être pris en compte dans l'expertise du dossier de demande de subvention.
- **L'aide départementale ne peut excéder 75% du budget total du projet** ce qui implique de trouver d'autres financeurs.  
→ **Dépenses éligibles :**
  - La valorisation dans le budget de frais de fonctionnement est possible pour la thématique 1.
  - frais artistiques (cachets, défraiements des artistes, droits d'auteur...);
  - frais de personnel (coordination du projet, intervention d'enseignants);
  - investissement (acquisition de logiciel, d'instruments, de matériel mutualisés);
  - prestations (transport, logistique...).
- La subvention sera versée intégralement à la fin de l'action et sur présentation du compte-rendu d'exécution du projet.

# MODALITÉS PRATIQUES

Procédure d'instruction des demandes	Détails
Dépôt des dossiers de demande de financement	Les porteurs de projet sont invités à télécharger le dossier de l'appel à projets sur le site culture.isere, puis à le retourner renseigné et accompagné des pièces justificatives par mail au Département de l'Isère- service Ressources dcp.casp@isere.fr au plus tard le 1er septembre 2020.
Instruction des demandes et sélection des dossiers	Les dossiers seront instruits par les services du Département. Si besoin est, les services pourront demander des compléments d'information.
Passage en commission permanente	Si une suite favorable est donnée à leur demande, les porteurs de projets en seront informés par courrier à l'automne 2020.
Bilan/évaluation des actions	Les bénéficiaires devront tenir informer les services du Département des dates de restitutions éventuelles et réaliser un compte-rendu / bilan des projets.

---

## **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

### **Direction de la Culture et du Patrimoine**

#### **Service Développement culturel et Coopération :**

- Hanna Stier, chargée de mission : 04.76.00.37.34 | [hanna.stier@isere.fr](mailto:hanna.stier@isere.fr)
- Anne-Marie Terret, suivi administratif et financier des 'subventions : 04.76.00.33.87 | [anne-marie.terret@isere.fr](mailto:anne-marie.terret@isere.fr)